

Rapport sur la politique économique extérieure 90/1 + 2 et

Message concernant un accord économique international

du 9 janvier 1991

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Nous fondant sur l'article 10 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur les mesures économiques extérieures (RS 946.201), nous avons l'honneur de vous présenter le rapport suivant.

Nous vous proposons de prendre acte du présent rapport et de ses annexes 1 à 12 (art. 10, 1^{er} al., de la loi) et d'adopter (art. 10, 2^e al., de la loi) l'arrêté fédéral approuvant des mesures économiques extérieures (annexe 13). Il s'agit de modifications de l'ordonnance sur l'exportation et le transit de marchandises d'une part et de l'ordonnance sur la circulation des marchandises avec l'étranger d'autre part.

Simultanément, nous fondant sur l'article 10, 3^e alinéa, de la loi, nous vous soumettons un message et vous proposons d'adopter l'arrêté fédéral concernant l'accord entre la Suisse et la CE relatif à la facilitation des contrôles et des formalités lors du transport des marchandises (annexe 14 et appendices).

D'autre part, nous vous proposons de classer les postulats suivants:

- 1987 P ad 86.268 Pour un commerce plus équitable avec le Tiers Monde
(N 24. 9. 87, Commission des pétitions et de l'examen des
constitutions cantonales)
(annexe 15)
- 1989 P 89.360 Importations du Tiers Monde. Répercussions des coûts sup-
plémentaires sur les prix
(N 23. 6. 89, Zölch)
- 1989 P 88.813 Interdiction d'importer des bois tropicaux
(N 18. 9. 89, Ziegler)
- 1989 P 89.052 Importation de bois tropicaux et protection des forêts tropi-
cales humides
(N 18. 9. 89, Commission des affaires économiques)
- 1989 P 89.267 Forêts tropicales humides
(N 6. 10. 89, Commission des pétitions et de l'examen des
constitutions cantonales)

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

9 janvier 1991

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Cotti

Le chancelier de la Confédération, Buser

34177

lité, discipline budgétaire), sur la restructuration, sur la privatisation du secteur public de production ainsi que sur la création d'une structure industrielle viable. En revanche, la Bulgarie, la Roumanie et l'URSS cherchent encore la voie la plus appropriée pour faire avancer les réformes économiques tout en résolvant les problèmes d'adaptation qui apparaissent au fur et à mesure que l'on se rapproche d'une économie de marché. La difficulté principale réside dans le fait que les dirigeants ne disposent pas d'une autorité suffisante pour garantir la mise en oeuvre des réformes, sans compter les lacunes que présentent les programmes de réforme et les mesures législatives y relatives.

Dans l'ensemble des Etats d'Europe centrale et orientale, l'endettement s'est aggravé. Sur la base de nouvelles données, le montant brut de la dette de la zone européenne du COMECON est chiffré à 153 milliards de dollars à la fin de 1989. En mars dernier, la Bulgarie a suspendu le service de sa dette et devra, selon toute vraisemblance, recourir à un rééchelonnement de celle-ci dans le cadre du Club de Paris. Du côté des débiteurs soviétiques, les paiements en souffrance ont encore fortement augmenté.

Les négociations engagées en 1989 avec l'Union soviétique (voir ch. 10.2 du rapport 89/1+2) ont abouti le 1er décembre à la signature d'un accord de promotion et de protection des investissements; le 5 octobre, un accord analogue a été signé avec la République Fédérative Tchèque et Slovaque. En outre, des négociations ont eu lieu à la mi-novembre à Prague, qui devraient prochainement aboutir à la signature d'un accord réglant la double imposition. En juillet, un accord bilatéral de consolidation de dettes a été conclu avec la Pologne.

Lors des réunions de Commissions économiques mixtes avec la Hongrie et la Roumanie, la situation économique de ces deux pays, les questions structurelles et les problèmes de coordination dans le processus de transition vers

Rapport sur la politique économique extérieure 90/1 + 2 et Message concernant un accord économique international du 9 janvier 1991

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	90.078
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.02.1991
Date	
Data	
Seite	293-554
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 445

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.